

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 25 avril (25/04/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**,
Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

Madame SAURY est nommée secrétaire de séance.

4. Création d'une Maison de Services Au Public (MSAP)

Rapporteur : Madame BAULU.

Création d'une Maison de Services Aux Publics, MSAP, à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité.

Description sommaire : La mise en place opérationnelle d'une Maison des Services Au Public a pour ambition de répondre aux besoins repérés de la population moissagaise. La Maison de Service Au Public se devrait d'être un fédérateur local de l'action des partenaires.

Missions : offrir aux habitants un lieu unique d'information et d'accompagnement aux droits, à l'action sociale, au logement, à l'emploi, à la vie sociale...

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite «loi NOTRe », relatif à la création des Maisons de services au public,

Considérant les conditions d'éligibilité de l'Etat, codifiées à l'article L2334-33 du CGCT,

Considérant le contrat de ville 2015/2020 de Moissac signé le 10 juillet 2015,

Considérant la nécessité pour le territoire de la commune de Moissac de développer localement un espace mutualisé qui s'inscrit dans une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale en offrant un bouquet de services principalement en matière d'emploi, de prestations sociales, de l'aide sociale..., mais également en permettant de faciliter les démarches les plus courantes des habitants principalement dans les domaines de l'accès aux droits,

Considérant que la création d'une M.S.A.P s'inscrit parfaitement dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services,

Entendu que la Maison de services au public devra se conformer réglementairement à «La charte Nationale des Maisons de services au public», que ses interventions auprès de la population se situent en amont des organismes partenaires et qu'elles portent sur l'information, l'animation, l'orientation, la mise en relation, l'obtention de rendez-vous, l'aide à la constitution de dossiers, la communication, etc.

Considérant la volonté de la Municipalité de Moissac de confier la gestion de la MSAP au CCAS de Moissac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide la création d'une Maison de services au public dont le siège social sera situé 23 rue de la Solidarité à Moissac

Sollicite de Monsieur le Préfet la labellisation de la MS.A.P.

Autorise Monsieur le Maire et Président du CCAS à signer tous les documents relatifs à la demande de labellisation de la MSAP

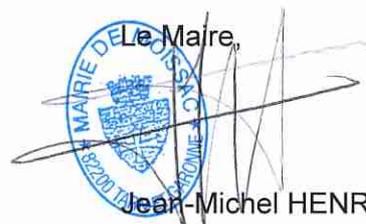
Adopte le prévisionnel de travaux de l'aménagement de la Maison de la Solidarité en MSAP,

Décide de confier la gestion et le fonctionnement de la MSAP au CCAS de Moissac,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat et du Département et du PETR (pour le fonctionnement).

Dit que la dépense d'une enveloppe globale de **75 000 € H.T.** sera inscrite au budget primitif 2018, article 2313, section d'investissement du budget général

Pour copie conforme
Moissac le 26 avril 2018

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT